

PORTANT COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'Auvergne :

Vu le Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,
Vu les résultats des scrutins portant composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au sein du Conseil Académique du 03 janvier 2017,
Vu les résultats des scrutins portant composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants au sein du Conseil Académique du 28 mars 2017,

ARRETE

La composition de la section disciplinaire de l'Université Clermont Auvergne comme suit :

1-Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants–chercheurs et enseignants :

Président : Vianney DEQUIEDT

Vice-Président : Pascale COMBES-MOTEL

Professeurs

Pascale COMBES-MOTEL

Emmanuel ROYER

Magalie GINET

Vianney DEQUIEDT

Maîtres de Conférences

Pierre MATHIEU

Christine LAMBEY-CHECCHIN

Norbert LEBRUMENT

Dana MARTIN

Autres enseignants titulaires

Nacer HAMMACHE

Laure-Line RIBAUD

Composition complémentaires au titre de l'article R 712-20

Professeurs associés

Anne BOTTET

Sébastien DEFIX

Maîtres de Conférences associés

Bernard PIGANIOL

Valérie POLONAI

ATER

Anaïs GAYTE

Antoine CAZALS

Vacataires

Yves DATURI

Marine DOUCET

Doctorants contractuels

Nina DUMAS

Jules BARTHEMELY

2- Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

Président : Monsieur le Professeur Yannick HEURTEAUX

Vice-Président : Madame le Professeur Pascale COMBES-MOTEL

Professeurs

Yannick HEURTEAUX

Maîtres de Conférences

Pierre MATHIEU

Rachel TAILLEFER

Autres enseignants titulaires

Sylvie DOZOLME

Nasser HAMMACHE

Usagers

Titulaires :

Etudiants

Richard LAMOUREUX

Guillaume OURTIES

Kévin LE GOUGUEC

Etudiantes

Wendy LAFAYE

Nina GIRAUD

Marion FAURE

Suppléants :

Guillaume ICHER

Victor TERRISSE

Cloé SOUDY

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/03/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

TRANSMIS AU RECTEUR : 30.03.2017

PUBLIE LE : 30.03.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.